

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA GESTION  
DU SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES MATIÈRES  
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

**RH-09**

**GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR  
LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL**

**1.0 FONDEMENT**

La présente directive se fonde sur la loi en santé et sécurité du travail.

**2.0 PPRINCIPE**

L'employée ou l'employé est responsable lors de de la manipulation et de l'utilisation des matières dangereuses utilisées au travail de prendre les mesures adéquates pour protéger sa santé et sa sécurité.

**3.0 OBJECTIFS**

La présente directive a pour objet de :

- préciser les responsabilités des différents intervenants;
- déterminer les procédures à suivre quant à l'élimination, l'entreposage et l'inventaire des matières dangereuses.

**4.0 DÉFINITIONS**

SIMDUT : Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Matières dangereuses : Produits contrôlés selon les exigences de la réglementation (symbole SIMDUT).

Utilisateurs : Celles et ceux, qui par la nature de leurs tâches, sont appelés à utiliser des matières dangereuses (personnel d'entretien, magasinier, enseignant, technicien de laboratoire, appareteur ...).

Résidus dangereux : Produit contrôlé qui est destiné à être éliminé ou vendu pour recyclage ou récupération.

**Décrété le : 1999-11-11**

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA GESTION  
DU SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES MATIÈRES  
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

**RH-09**

## **5.0 RESPONSABILITÉS**

### **5.1 La direction du Service des ressources humaines**

- Organiser des séances de formation pour les groupes d'employées et employés qui utilisent des matières dangereuses au travail.
- Répondre aux demandes d'informations sur les questions de santé et de sécurité du travail liées à l'utilisation des matières dangereuses.

### **5.2 La direction du Service des ressources matérielles**

- Tenir à jour le programme informatique « SRM SIMDUT » nécessaire à la tenue des inventaires par les personnes mandatées des établissements.
- Exiger des fournisseurs les étiquettes et les fiches signalétiques pour chacune des matières dangereuses.
- Distribuer les fiches signalétiques aux établissements.
- Fournir aux utilisateurs des étiquettes signalétiques pour placer sur les contenants distributeurs de produits.
- Voir à l'entreposage, à l'élimination et au transport si nécessaire des résidus dangereux (annexes II & III).

### **5.3 La direction de l'établissement en collaboration avec l'adjoint administratif**

- Rendre disponible à tout le personnel de l'établissement, dans un endroit connu, les fiches signalétiques pour que cela soit facilement et rapidement accessible.
- Assurer l'application de cette directive dans son établissement.

**Décrété le : 1999-11-11**

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA GESTION  
DU SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES MATIÈRES  
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

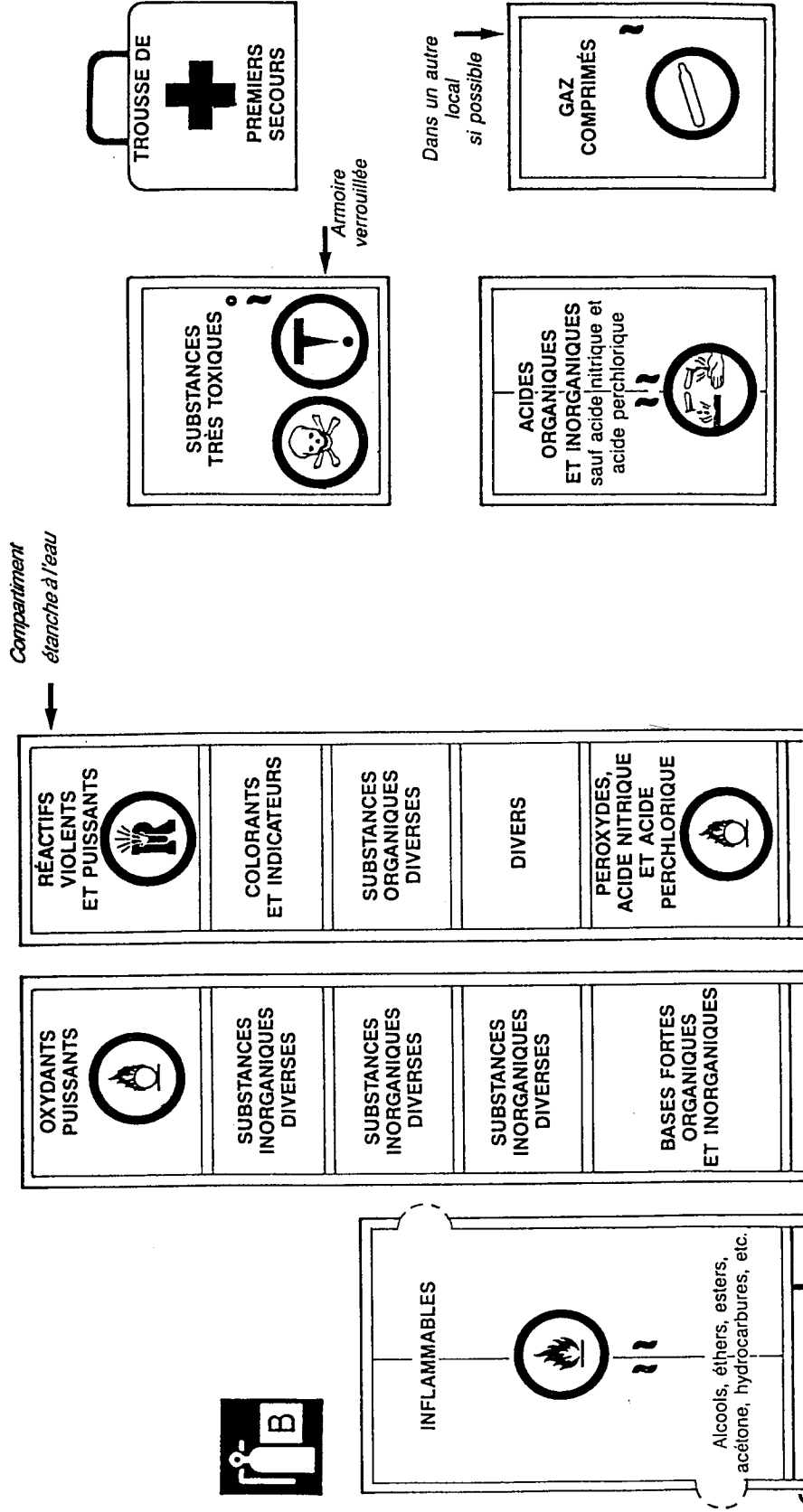
**RH-09**

- Acheter ou louer les équipements de protection nécessaires à l'utilisation de ces matières conformément à la politique sur les équipements de protection individuels.
- Viser des conditions d'entreposage sécuritaires pour les matières dangereuses utilisées au travail (annexe 1).
- Assurer des conditions d'entreposage sécuritaires pour les matières dangereuses à être éliminées.

**5.4** Utilisateur des matières dangereuses

- Dresser et tenir à jour la banque de données « SRM SIMDUT » (inventaire, caractéristiques, utilisation).
- Identifier les substances inutiles et les signaler au directeur de l'établissement.
- Vérifier les conditions d'entreposage et signaler les anomalies au directeur de l'établissement.
- Afficher pour les locaux d'entreposage, l'enseigne « Défense d'entrer » (18 cm x 25 cm).
- Afficher dans les locaux d'entreposage et de travail le tableau SIMDUT (annexe IV).
- Identifier les contenants distributeurs de produits à l'aide des étiquettes signalétiques.
- Signaler au directeur de l'établissement tout nouveau produit et l'absence de fiche signalétique.

**EXEMPLE D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE**

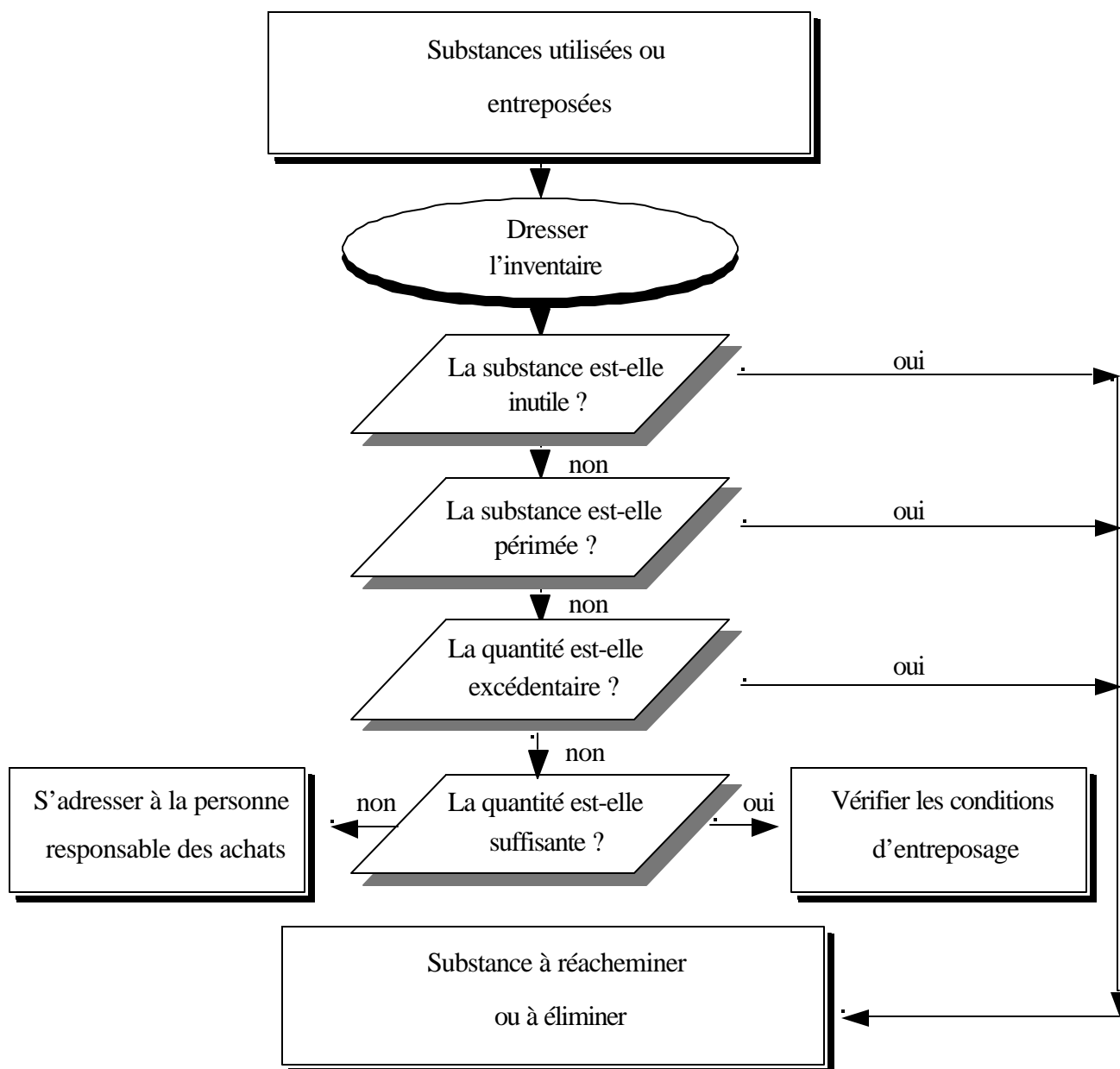


Utiliser une armoire ventilée à l'épreuve du feu

Si le local n'est pas climatisé, prévoir un réfrigérateur approuvé pour les substances volatiles dont le point d'ébullition est inférieur à 40°C.

Décrété le : 1999-11-11

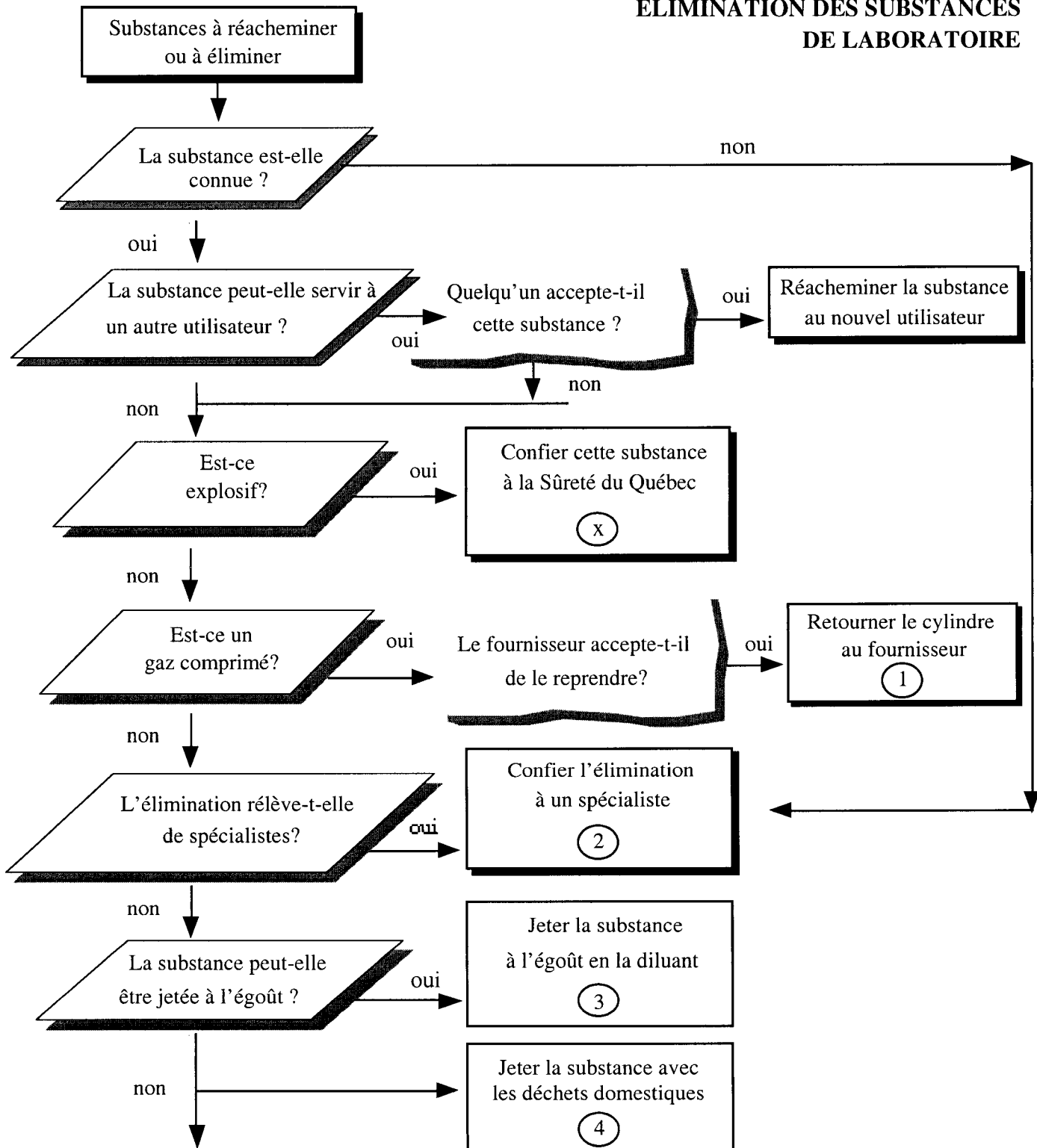
## LA DÉTERMINATION DES SUBSTANCES À ÉLIMINER Tous les secteurs sauf le laboratoire



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA GESTION  
DU SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES MATIÈRES  
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (Annexe II)

RH-09

ÉLIMINATION DES SUBSTANCES  
DE LABORATOIRE





DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS  
SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (Annexe 1V)

RH-09

CATÉGORIES	SIGNAUX DE DANGER	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES PRÉVENTIVES
A) Gaz comprimés		<ul style="list-style-type: none"> <li>- explosion</li> <li>- incendie</li> <li>- brûlures</li> <li>- engelures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir les cylindres attachés</li> <li>- tenir à l'écart de toute source de chaleur</li> <li>- ne pas traiter les valves</li> <li>- protéger la soupape par un capuchon protecteur lorsque le gaz n'est pas utilisé</li> <li>- éviter chocs et frictions</li> </ul>
B) Matières inflammables et combustibles		<ul style="list-style-type: none"> <li>- explosion</li> <li>- incendie</li> <li>- brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreposer dans un endroit frais et bien ventilé</li> <li>- tenir à l'écart des sources de chaleur ou d'ignition (d'allumage)</li> <li>- mise à la terre des barils</li> <li>- tenir éloigné des matières combustibles (catégorie C)</li> <li>- tenir les contenants fermés</li> </ul>
C) Matières comburantes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- explosion</li> <li>- incendie</li> <li>- brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garder à l'écart des matières inflammables et combustibles (catégories B)</li> <li>- entreposer dans un endroit frais et bien ventilé</li> <li>- éviter chocs et frictions</li> <li>- tenir les contenants fermés</li> </ul>
D) Matières toxiques et infectieuses			
1. Matières ayant des effets toxiques graves et immédiats		<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque d'intoxication aiguë ayant des effets immédiats et graves sur la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ventilation</li> <li>- éviter les contacts avec la peau, les yeux</li> </ul>
2. Matières ayant d'autres effets toxiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque d'intoxication chronique (à long terme) avec des effets sur la santé pouvant se manifester après plusieurs années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protection respiratoire si ventilation insuffisante</li> <li>- équipement personnel de protection</li> <li>- tenir les contenants fermés</li> </ul>
3. Matières infectieuses		<ul style="list-style-type: none"> <li>- bactéries, virus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manipulation avec protection complète</li> </ul>
E) Matières corrosives		<ul style="list-style-type: none"> <li>- brûlure ou irritation de la peau, des yeux, des voies respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ventilation</li> <li>- utilisation de matériaux à l'épreuve de la corrosion</li> <li>- équipement personnel de protection</li> <li>- tenir les contenants fermés</li> </ul>
F) Matières dangereusement réactives		<ul style="list-style-type: none"> <li>- incendie</li> <li>- explosion</li> <li>- brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreposer dans un endroit frais</li> <li>- éviter chocs et frictions</li> <li>- respecter les exigences de séparation ou d'incompatibilité</li> <li>- respecter les conditions de pression et de température</li> <li>- tenir les contenants fermés</li> </ul>

Toujours lire l'étiquette du produit avant utilisation et référer à la fiche signalétique pour obtenir des renseignements complémentaires.

Décrété le : 1999-11-11